

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'AIGLUN

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Michel AUDRAN, maire.

Date de la convocation :	04/04/2024
Membres en exercice :	13
Présents :	08
Votants :	13
Exprimés :	13
Absents :	5
Exclus :	0

D01/ Objet :

ENVIRONNEMENT – Avis du Conseil municipal sur le projet d'autorisation environnementale relative à l'aménagement de la route nationale n°85

Présents : Magali ANDRE, Michel AUDRAN, Claude BOULIOU, Valérie INNOCENTI, Florence LARROQUE, Philippe PERRODO, Marc PONS Mireille QUADRIO, Charles SPETH.

Excusés / pouvoirs : Sylvain BLANC qui a donné pouvoir à Valérie INNOCENTI, Jacques CARTIAUX à Michel AUDRAN, Antonio PEREZ à Philippe PERRODO, Aline PIRVAN à Magali ANDRE, Charles SPETH à Mireille QUADRIO.

Un scrutin a eu lieu, Mme Claude BOULIOU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire, Michel AUDRAN, informe le Conseil municipal de la saisine reçue le 11 mars 2024 concernant le projet d'autorisation environnementale relative à l'aménagement de la route nationale n°85. Monsieur le Préfet sollicite en effet l'avis du Conseil municipal sur ce projet d'autorisation environnementale pour lequel une enquête publique s'est tenue en mairie du 6 novembre 2023 au 5 décembre 2023.

Le rapport établi par M. Marc DUBOIS, commissaire enquêteur, a été établi le 04 janvier 2024, et a été transmis aux membres du Conseil.

Entendu cet exposé, à l'unanimité, le Conseil municipal d'Aiglun décide de s'abstenir sur le dossier de projet d'autorisation environnementale relative à l'aménagement de la route nationale n°85, en raison de l'aboutissement de la procédure d'enquête publique et de l'expiration des délais réglementaires.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Michel AUDRAN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'AIGLUN

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Michel AUDRAN, maire.

Date de la convocation :	04/04/2024
Membres en exercice :	13
Présents :	08
Votants :	13
Exprimés :	13
Absents :	5
Exclus :	0

D02/ Objet :

ENVIRONNEMENT – Avis du Conseil municipal sur le projet d'autorisation environnementale avec étude d'impact relative aux travaux de confortement des berges de la Bléone

Présents : Magali ANDRE, Michel AUDRAN, Claude BOULIOU, Valérie INNOCENTI, Florence LARROQUE, Philippe PERRODO, Marc PONS Mireille QUADRIO, Charles SPETH.

Excusés / pouvoirs : Sylvain BLANC qui a donné pouvoir à Valérie INNOCENTI, Jacques CARTIAUX à Michel AUDRAN, Antonio PEREZ à Philippe PERRODO, Aline PIRVAN à Magali ANDRE, Charles SPETH à Mireille QUADRIO.

Un scrutin a eu lieu, Mme Claude BOULIOU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire, Michel AUDRAN, informe le Conseil municipal de la saisine dématérialisée reçue le 12 mars 2024 concernant le projet d'autorisation environnementale avec étude d'impact relative aux travaux de confortement des berges de la Bléone.

En effet, ces travaux de confortement rendus nécessaires face à l'érosion des berges de la Bléone et à la nécessité de sécuriser l'emprise de la route nationale 85, impactent plusieurs espèces animales et végétales qu'il y a lieu de protéger.

L'ensemble du dossier a été transmis aux membres du Conseil et comporte :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) du projet en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement ;
- Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés L.411-2 du code de l'environnement pour le projet de confortement de berge de la Bléone.

Entendu cet exposé, à l'unanimité, le Conseil municipal d'Aiglun approuve le projet d'autorisation environnementale avec étude d'impact relative aux travaux de confortement des berges de la Bléone.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Michel AUDRAN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'AIGLUN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Michel AUDRAN, maire.

Date de la convocation :	04/04/2024
Membres en exercice :	13
Présents :	08
Votants :	13
Exprimés :	13
Absents :	5
Exclus :	0

D03 / Objet :

FINANCES – Budget principal – Compte de gestion 2023

Présents : Magali ANDRE, Michel AUDRAN, Claude BOULIOU, Valérie INNOCENTI, Florence LARROQUE, Philippe PERRODO, Marc PONS Mireille QUADRIO, Charles SPETH.

Excusés / pouvoirs : Sylvain BLANC qui a donné pouvoir à Valérie INNOCENTI, Jacques CARTIAUX à Michel AUDRAN, Antonio PEREZ à Philippe PERRODO, Aline PIRVAN à Magali ANDRE, Charles SPETH à Mireille QUADRIO.

Un scrutin a eu lieu, Mme Claude BOULIOU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Michel AUDRAN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'AIGLUN

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Michel AUDRAN, maire.

Date de la convocation :	04/04/2024
Membres en exercice :	13
Présents :	08
Votants :	12
Exprimés :	12
Absents :	5
Exclus :	1

D04 / Objet :

FINANCES - Budget principal - Compte administratif 2023

Présents : Magali ANDRE, Michel AUDRAN, Claude BOULIOU, Valérie INNOCENTI, Florence LARROQUE, Philippe PERRODO, Marc PONS Mireille QUADRIO, Charles SPETH.

Excusés / pouvoirs : Sylvain BLANC qui a donné pouvoir à Valérie INNOCENTI, Jacques CARTIAUX à Michel AUDRAN, Antonio PEREZ à Philippe PERRODO, Aline PIRVAN à Magali ANDRE, Charles SPETH à Mireille QUADRIO.

Un scrutin a eu lieu, Mme Claude BOULIOU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire, Michel AUDRAN, présente le compte administratif 2023 du budget principal.

Après que monsieur le maire soit sorti de la salle du Conseil, madame Claude BOULIOU, 2^{ème} adjointe, est élue par le Conseil municipal pour faire procéder au vote : par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2023 du budget principal tel que présenté par monsieur le maire.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Michel AUDRAN






RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'AIGLUN

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Michel AUDRAN, maire.

Date de la convocation :	04/04/2024
Membres en exercice :	13
Présents :	08
Votants :	13
Exprimés :	13
Absents :	5
Exclus :	0

D05 / Objet :

FINANCES – Budget principal – Affectation des résultats de fonctionnement 2023

Présents : Magali ANDRE, Michel AUDRAN, Claude BOULIOU, Valérie INNOCENTI, Florence LARROQUE, Philippe PERRODO, Marc PONS Mireille QUADRIO, Charles SPETH.

Excusés / pouvoirs : Sylvain BLANC qui a donné pouvoir à Valérie INNOCENTI, Jacques CARTIAUX à Michel AUDRAN, Antonio PEREZ à Philippe PERRODO, Aline PIRVAN à Magali ANDRE, Charles SPETH à Mireille QUADRIO.

Un scrutin a eu lieu, Mme Claude BOULIOU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire, Michel AUDRAN, rappelle au Conseil municipal les résultats du compte administratif 2023 du budget principal.

Concernant la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2023 s'élève à 223 206.15 €. Pour le budget primitif 2024, il propose au Conseil municipal :

- de conserver en fonctionnement (compte 002) la somme de 223 206.15 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil municipal décide de conserver en fonctionnement (compte 002) la somme de 223 206.15 € inscrits au budget primitif 2024 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Michel AUDRAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'AIGLUN

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 08 avril à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Michel AUDRAN, maire.

Date de la convocation : 04/04/2024
Membres en exercice : 13
Présents : 09
Votants : 13
Exprimés : 13
Absents : 4
Exclus : 0

D06/ Objet :

FINANCES – Budget principal – Fixation des taux 2024 des impôts locaux

Présents : Magali ANDRE, Michel AUDRAN, Claude BOULIOU, Valérie INNOCENTI, Florence LARROQUE, Antonio PEREZ, Philippe PERRODO, Marc PONS Mireille QUADRIO, Charles SPETH.

Excusés / pouvoirs : Sylvain BLANC qui a donné pouvoir à Valérie INNOCENTI, Jacques CARTIAUX à Michel AUDRAN, Aline PIRVAN à Magali ANDRE, Charles SPETH à Mireille QUADRIO.

Un scrutin a eu lieu, Mme Claude BOULIOU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire. M. Antonio PEREZ, excusé pour raisons professionnelles, rejoint la séance.

Face à la flambée du taux d'inflation et à la hausse des charges de personnel constatés en 2023 conjugués à la baisse des concours de l'Etat en fonctionnement, monsieur le maire propose au Conseil municipal d'augmenter les taux des impôts locaux 2024 comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produits 2024
Foncier bâti	1 630 000	Taux communal de 21.01% + taux départemental de 20.70% soit 41.71% au total	679 873 €
Contribution du coefficient correcteur			- 145 716 €
Montant corrigé			534 157 €
Foncier non bâti	19 100	40,33 %	7 703 €
Habitation résidences secondaires	60 900	10.52%	6 407 €
Total			548 267 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 3 abstentions, le Conseil municipal fixe les taux 2024 des impôts locaux tels que présentés ci-dessus par monsieur le maire.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Michel AUDRAN




ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 576 426	35,70	123,07	1 630 000	581 910	41,71	679 873
Taxe foncière non bâties (TFNB)	18 427	34,52	159,48	19 100	6 593	40,33	7 703
Taxe d'habitation (TH)	95 856	9,00	53,27	60 900	5 481	10,52	6 407
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					593 984		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 693 983 = 1,168354 Produit total de référence (total colonne 5) 593 984	41,71		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		40,33		
Taxe d'habitation (TH)		10,52		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			17 514	16 276	33 602	- 145 716	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 693 983	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) -78 324	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 615 659
---	---	---	---	---

À DIGNE LES BAINS

Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
STEPHANE DURAND
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 08 avril
Pour la Commune,
Le Maire
Michel Durand

Michel Durand
Maire

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 30/04/2024
ID : 004-210400016-20240408-CM080424D_6-DE
Préfecture

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'AIGLUN**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Michel AUDRAN, maire.

Date de la convocation :	04/04/2024
Membres en exercice :	13
Présents :	09
Votants :	13
Exprimés :	13
Absents :	4
Exclus :	0

D07 / Objet :

FINANCES - Budget principal - Crédits scolaires
2024 et financement classe découverte

Présents : Magali ANDRE, Michel AUDRAN, Claude BOULIOU, Valérie INNOCENTI, Florence LARROQUE, Antonio PEREZ, Philippe PERRODO, Marc PONS Mireille QUADRIO, Charles SPETH.

Excusés / pouvoirs : Sylvain BLANC qui a donné pouvoir à Valérie INNOCENTI, Jacques CARTIAUX à Michel AUDRAN, Aline PIRVAN à Magali ANDRE, Charles SPETH à Mireille QUADRIO.

Un scrutin a eu lieu, Mme Claude BOULIOU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur la base d'un effectif estimé de 100 enfants scolarisés pour l'année scolaire 2024/2025, madame Claude BOULIOU, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la culture et à la transition écologique, propose les crédits scolaires de fonctionnement, pour l'exercice 2024, suivants :

- Fournitures scolaires :
100 élèves x 45 € = 4 500 €
- Jouets éducatifs :
100 élèves x 5.00 € = 500 €
- Fournitures pour les enseignants du réseau d'aide :
100 élèves x 2.00 € = 200 €
- Sorties natation :
100 élèves x 25 € = 2 500 €
- Sorties scolaires :
100 élèves x 20.00 € = 2 000 €

Pour un montant total de 9 700 €, soit 97 € par élève.

Elle ajoute qu'à la demande de la directrice du groupe scolaire, il est nécessaire de renouveler en 2024 deux dotations spécifiques :

- papier (au vu de l'augmentation des tarifs) : 500 €
- achat de livres en anglais (classe EDIL) : 150 €

Enfin, du 7 au 11 octobre 2024, les classes de CE1 au CM2 projettent de partir en classe de découverte à Saint-Michel l'Observatoire au Centre Biabaux.

Suite délibération D07 du Conseil municipal du 08 avril 2024

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

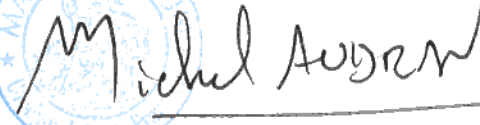
Dépenses	Recettes
Séjour de cinq jours au Centre Biabaux pour 49 enfants et 5 adultes accompagnants : 13 916 € TTC	Participation des familles : 5 150 €
Transport aller en car (Autocars Payan) : 329 € TTC	Participation coopérative scolaire : 3 095 €
	Participation communale : 6 000 €
Total : 14 245 € TTC	Total : 14 245 € TTC

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil municipal approuve les crédits scolaires de fonctionnement 2024 tels que proposés, y compris pour les deux dotations spécifiques supplémentaires et la participation financière communale à la classe découverte et dit que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal.

Monsieur le maire est chargé d'en informer l directrice du groupe scolaire.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Michel AUDRAN



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'AIGLUN

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 08 avril 2024 à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Michel AUDRAN, maire.

Date de la convocation :	04/04/2024
Membres en exercice :	13
Présents :	09
Votants :	13
Exprimés :	13
Absents :	4
Exclus :	0

D08 / Objet :

FINANCES - Budget principal - Subventions de fonctionnement 2024 au CCAS et aux associations

Présents : Magali ANDRE, Michel AUDRAN, Claude BOULIOU, Valérie INNOCENTI, Florence LARROQUE, Antonio PEREZ, Philippe PERRODO, Marc PONS Mireille QUADRIO, Charles SPETH.

Excusés / pouvoirs : Sylvain BLANC qui a donné pouvoir à Valérie INNOCENTI, Jacques CARTIAUX à Michel AUDRAN, Aline PIRVAN à Magali ANDRE, Charles SPETH à Mireille QUADRIO.

Un scrutin a eu lieu, Mme Claude BOULIOU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Philippe PERRODO, adjoint délégué aux réseaux, aux bâtiments, à l'environnement, aux associations, et au sport, propose au Conseil municipal d'attribuer le montant des subventions de fonctionnement 2024 aux associations et organismes comme indiqué ci-dessous :

- Association française des sclérosés en plaque :	200.00 €
- Association Bienvenue à la Ferme :	400.00 €
- Association départementale des restaurants et des relais du cœur :	1 000.00 €
- Association des donateurs de sang bénévoles d'Aiglun – Mallemoisson :	600.00 €
- Association dignoise des combattants et victimes de guerre :	100.00 €
- Centre communal d'action sociale :	7 849.00 €
- Comité départemental de la prévention routière :	350.00 €
- Groupement de développement agricole des Duyes et Bléone :	50.00 €
- Association La Ligue contre le Cancer :	600.00 €
- Association La Croix Rouge française :	600.00 €
- Les Amis du Vieil Aiglun	1 800.00 €
- Association locale ADMR Duyes-Bléone	500.00 €
- Association les Gais Lurons	600.00 €
- Duyes et Bléone Trail	300.00 €

Suite délibération D08 du Conseil municipal du 08 avril 2024

- Instant Pour Soi Hospitaliers du 04 500.00 €
- Far West Country Dance 500.00 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil municipal :

- accorde les subventions de fonctionnement 2024 telles que proposées ci-dessus sous réserve de la production des justificatifs requis par les associations concernées ;
- ajoute que les demandes de subventions non encore reçues pourront être examinés et faire l'objet de l'attribution d'une subvention à une autre séance du Conseil municipal ;
- autorise monsieur le maire à engager et mandater les dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Michel AUDRAN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'AIGLUN

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Michel AUDRAN, maire.

Date de la convocation :	04/04/2024
Membres en exercice :	13
Présents :	09
Votants :	10
Exprimés :	10
Absents :	4
Exclus :	2

D09 / Objet :

FINANCES - Budget principal - Subvention de fonctionnement 2024 à l'Union Sportive et Culturelle d'Aiglun

Présents : Magali ANDRE, Michel AUDRAN, Claude BOULIOU, Valérie INNOCENTI, Florence LARROQUE, Antonio PEREZ, Philippe PERRODO, Marc PONS Mireille QUADRIO, Charles SPETH.

Excusés / pouvoirs : Sylvain BLANC qui a donné pouvoir à Valérie INNOCENTI, Jacques CARTIAUX à Michel AUDRAN, Aline PIRVAN à Magali ANDRE, Charles SPETH à Mireille QUADRIO.

Un scrutin a eu lieu, Mme Claude BOULIOU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Messieurs Michel AUDRAN et Philippe PERRODO, conseillers municipaux intéressés personnellement, sortent de la salle du Conseil et ne participent ni aux débats, ni au vote. Le pouvoir de M. Jacques CARTIAUX ne peut être exercé.

Madame Magali ANDRE, 4^{ème} adjointe, propose au Conseil municipal d'accorder à l'Union sportive et culturelle d'Aiglun (USCA) une subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 19 800 € répartie de la manière suivante :

- 9 500 € de subvention pour l'animateur football
- 6 500 € de subvention de fonctionnement pour la section football
- 3 800 € de subvention de fonctionnement pour les autres sections

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil municipal :

- accorde la subvention 2024 de 19 800 € à l'USCA sous réserve de la production de l'ensemble des justificatifs requis ;
- autorise monsieur le maire à engager et mandater la dépense correspondante.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Michel AUDRAN




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'AIGLUN

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Michel AUDRAN, maire.

Date de la convocation :	04/04/2024
Membres en exercice :	13
Présents :	09
Votants :	13
Exprimés :	13
Absents :	4
Exclus :	0

D10 / Objet :

FINANCES - Budget principal 2024 – Mise en œuvre de la fongibilité des crédits

Présents : Magali ANDRE, Michel AUDRAN, Claude BOULIOU, Valérie INNOCENTI, Florence LARROQUE, Antonio PEREZ, Philippe PERRODO, Marc PONS Mireille QUADRIO, Charles SPETH.

Excusés / pouvoirs : Sylvain BLANC qui a donné pouvoir à Valérie INNOCENTI, Jacques CARTIAUX à Michel AUDRAN, Aline PIRVAN à Magali ANDRE, Charles SPETH à Mireille QUADRIO.

Un scrutin a eu lieu, Mme Claude BOULIOU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

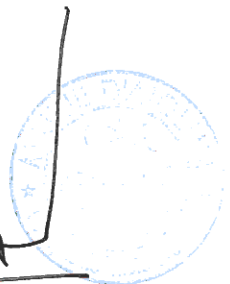
Après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire, Michel AUDRAN

Michel AUDRAN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'AIGLUN

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Michel AUDRAN, maire.

Date de la convocation :	04/04/2024
Membres en exercice :	13
Présents :	09
Votants :	13
Exprimés :	13
Absents :	4
Exclus :	0

D11 / Objet :FINANCES - Budget principal - Budget primitif
2024

Présents : Magali ANDRE, Michel AUDRAN, Claude BOULIOU, Valérie INNOCENTI, Florence LARROQUE, Antonio PEREZ, Philippe PERRODO, Marc PONS Mireille QUADRIO, Charles SPETH.

Excusés / pouvoirs : Sylvain BLANC qui a donné pouvoir à Valérie INNOCENTI, Jacques CARTIAUX à Michel AUDRAN, Aline PIRVAN à Magali ANDRE, Charles SPETH à Mireille QUADRIO.

Un scrutin a eu lieu, Mme Claude BOULIOU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire, Michel AUDRAN, présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif 2024 du budget principal.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté par monsieur le maire.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Michel AUDRAN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'AIGLUN**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Michel AUDRAN, maire.

Date de la convocation :	04/04/2024
Membres en exercice :	13
Présents :	09
Votants :	13
Exprimés :	13
Absents :	4
Exclus :	0

D12 / Objet :

FINANCES – Création de la régie autonome pour le Service Public Industriel et Commercial « Production d'Énergie Photovoltaïque » et du budget annexe

Présents : Magali ANDRE, Michel AUDRAN, Claude BOULIOU, Valérie INNOCENTI, Florence LARROQUE, Antonio PEREZ, Philippe PERRODO, Marc PONS Mireille QUADRIO, Charles SPETH.

Excusés / pouvoirs : Sylvain BLANC qui a donné pouvoir à Valérie INNOCENTI, Jacques CARTIAUX à Michel AUDRAN, Aline PIRVAN à Magali ANDRE, Charles SPETH à Mireille QUADRIO.

Un scrutin a eu lieu, Mme Claude BOULIOU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire, Michel AUDRAN, rappelle au Conseil municipal que la Commune s'est engagée dans le développement des énergies renouvelables, et notamment la production d'énergie photovoltaïque à destination des bâtiments communaux (autoconsommation collective partagée) avec revente du surplus à EDF.

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle Duyes Bléone comptera en effet 270 m2 de panneaux photovoltaïques pour une production estimée à 80 800 kWh / an, et le projet de halle tiers-lieu écocitoyen comprendra également ce type d'installation.

Ce projet de production d'énergie photovoltaïque présentant un caractère industriel et commercial nécessite, conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du Code général des collectivités territoriales la création, a minima, d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Le budget annexe sera assujetti à TVA et obéira à la nomenclature budgétaire et comptable M4.

La délibération par laquelle le Conseil municipal décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie (article R.2221-1 du CGCT). Le projet des statuts est annexé à la délibération. Il en est donné lecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :
DECIDE la création d'une régie « Production d'Énergie Photovoltaïque de la Commune d'Aiglun », sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière ;
DIT que le Conseil d'exploitation de la régie sera présidé par Michel AUDRAN, maire et sera composé par Mme Valérie INNOCENTI et M. Marc PONS conseillers municipaux élus ;
DIT qu'une subvention d'équilibre pour la section d'exploitation sera versée par le budget principal au budget annexe créé à hauteur de 2 000 € ;

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 004-210400016-20240408-CM080424D_12-DE



Suite délibération D12 du Conseil municipal du 08 avril 2024

DIT qu'une avance remboursable sur 20 ans d'un montant de 80 000 € constituera la dotation initiale du budget annexe 2024 ;

DIT que le budget annexe sera soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

CHARGE le maire de solliciter auprès de la DGFIP l'assujettissement à la TVA de cette régie et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création ;

APPROUVE les statuts de la régie tels qu'annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Michel AUDRAN

COMMUNE D'AIGLUN

REGIE AUTONOME « PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

DE LA COMMUNE D'AIGLUN »

STATUTS VOTES LE 08 AVRIL 2024

Article 1 :

La présente régie dénommée « production énergie photovoltaïque de la Commune d'Aiglun » est chargée de la réalisation des études et des travaux pour l'installation de moyens de production d'électricité photovoltaïque et la gestion de ces installations sur les biens communaux.

Afin de gérer le service public lié à ces actions, la Commune d'Aiglun créé par délibération D12 du Conseil municipal du 08 avril 2024 une régie disposant de la seule autonomie financière. Cette autonomie se traduit d'une part par l'existence d'un conseil d'exploitation et d'une direction, et d'autre part par l'adoption d'un budget autonome (selon l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux), annexé au budget principal de la Collectivité. Ce budget annexe est assujetti à la T.V.A.

Article 2 :

A sa création, les conseillers municipaux élus pour constituer le Conseil d'exploitation de la régie sont les suivants :

- M. Michel AUDRAN, maire
- Mme Valérie INNOCENTI, conseillère municipale
- M. Marc PONS, conseiller municipal

Le maire de la Commune d'Aiglun est désigné pour assurer la présidence du Conseil d'exploitation.

La secrétaire générale de mairie est désignée pour assurer la direction de la régie.

Article 3 :

Le Conseil municipal après avis du Conseil d'exploitation, délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 4 :

Le maire de la Commune d'Aiglun est l'ordonnateur de la régie et son représentant légal.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'exploitation.

Il présente au Conseil d'exploitation le budget et les comptes.

Article 5 :

La directrice de la régie est nommée par le maire de la Commune d'Aiglun. d'absence, par un des fonctionnaires ou employés du service, désignée par le maire de la Commune d'Aiglun.

La directrice tient une comptabilité des engagements de dépenses et des ordonnancements, des règlements, des rémunérations et des mémoires. Elle est avisée par le maire de la Commune d'Aiglun de tous les engagements de dépenses et des ordonnancements intéressant le budget de la régie et pour lesquels elle n'a pas reçu délégation.

Article 6 :

Les produits y compris les taxes ainsi que les charges d'exploitation de la régie font l'objet d'un budget spécial annexe au budget de la Commune voté par le Conseil municipal.

Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Il est préparé par la directrice soumis pour avis au Conseil d'exploitation et voté par le Conseil municipal. Il est annexé à celui de la Commune. Il est régi comme le budget de la Collectivité et en même temps que celui-ci. Il ne peut être modifié que dans les mêmes formes.

A sa création, en recettes, le budget annexe est alimenté par le budget principal de la Commune ainsi qu'il suit :

- Une subvention d'équilibre de 2 000 € en section d'exploitation
- Une avance de 80 000 € remboursable sur 20 ans en investissement

La durée des amortissements des travaux pour l'installation de moyens de production d'électricité photovoltaïque est de 20 ans.

Le Président fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte administratif, ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la régie.

Article 7 :

La période d'exécution du budget de la régie est la même que celle du budget principal de la Commune.

Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant. Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées, et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire sont notifiées par le directeur au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagés et correspondant à des dépenses non mandatées, pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire sont notifiés par le directeur au comptable et reportés au budget de l'exercice suivant.

Article 8 :

Le Président émet les titres de recettes et ordonnance les dépenses sur la proposition de la directrice.

Article 9 :

Le comptable de la régie est seul chargé de poursuivre le recouvrement de toutes les recettes, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Les fonctions d'agent comptable de la régie sont remplies par le Service de Gestion Comptable de Digne-les-Bains.

Article 10 :

Les recettes de la régie pour lesquelles il n'est pas prévu par le présent règlement peuvent faire l'objet d'un état exécutoire dans les formes prévues par l'article R. 2342-4 du Code général des collectivités territoriales.

Les fonds de la régie sont déposés au Trésor.

Article 11 :

Les règles de la comptabilité publique sont applicables sous réserve des dispositions prévues aux articles R. 2221-78 à R. 2221-82 du Code général des collectivités territoriales.

La comptabilité de la régie est tenue, conformément à l'article R. 2221-78 par un plan comptable conforme au plan comptable général, arrêté par le ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, après avis de l'Autorité des normes comptables.

Article 12 :

Indépendamment du compte de gestion dressé par le comptable, il est établi à la fin de chaque exercice un compte administratif et un bilan de la régie.

Article 13 :

Le Conseil municipal d'Aiglun après avis du Conseil d'exploitation, délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget selon les modalités suivantes.

L'excédent comptable est affecté :

- en priorité au compte report à nouveau dans la limite du solde débiteur de ce compte ;
- au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif dans la limite du solde disponible ;
- pour le surplus, au financement des charges d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement au budget principal de la Commune d'Aiglun.

Le déficit comptable est couvert :

- en priorité par une reprise totale ou partielle sur le report à nouveau débiteur ;
- pour le surplus, par ajout aux charges d'exploitation de l'exercice qui suit celui au titre duquel est affecté le résultat.


Article 14 :

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le directeur du Service de Gestion Comptable de Digne-les-Bains dresse le compte de gestion qui retrace notamment :

- la balance définitive des comptes ;
- le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- le bilan et le compte de résultat ;
- les annexes définies par les instructions du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget ;

- la balance des stocks.

Le compte de gestion est visé par le Président et présenté au Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 
ID : 004-210400016-20240408-CM080424D_12-DE

Article 15 :

L'exploitation de la régie prend fin en vertu d'une délibération du Conseil municipal d'Aiglun.

Cette délibération décidant de mettre fin à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date. Le Président est chargé de procéder à la liquidation de la régie et désigne à cet effet un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable qui est annexée à celle de la Commune d'Aiglun.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'AIGLUN**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Michel AUDRAN, maire.

Date de la convocation :	04/04/2024
Membres en exercice :	13
Présents :	09
Votants :	13
Exprimés :	13
Absents :	4
Exclus :	0

D13 / Objet :

FINANCES – Budget annexe - Détermination de la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques

Présents : Magali ANDRE, Michel AUDRAN, Claude BOULIOU, Valérie INNOCENTI, Florence LARROQUE, Antonio PEREZ, Philippe PERRODO, Marc PONS Mireille QUADRIO, Charles SPETH.

Excusés / pouvoirs : Sylvain BLANC qui a donné pouvoir à Valérie INNOCENTI, Jacques CARTIAUX à Michel AUDRAN, Aline PIRVAN à Magali ANDRE, Charles SPETH à Mireille QUADRIO.

Un scrutin a eu lieu, Mme Claude BOULIOU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire, Michel AUDRAN indique au Conseil municipal que conformément à l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M4, la Commune va devoir amortir les installations liées à la production d'énergie photovoltaïque inscrites au budget annexe de production d'énergie photovoltaïque.

Il ajoute que la durée du contrat de vente d'électricité à EDF obligation d'achat est de 20 ans. Il propose ainsi d'amortir les biens liés à la production d'énergie photovoltaïque sur cette durée.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal décide d'amortir les biens liés à la production d'énergie photovoltaïques sur 20 ans.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Michel AUDRAN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'AIGLUN**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Michel AUDRAN, maire.

Date de la convocation :	04/04/2024
Membres en exercice :	13
Présents :	09
Votants :	13
Exprimés :	13
Absents :	4
Exclus :	0

D14 / Objet :FINANCES - Budget annexe - Budget primitif
2024

Présents : Magali ANDRE, Michel AUDRAN, Claude BOULIOU, Valérie INNOCENTI, Florence LARROQUE, Antonio PEREZ, Philippe PERRODO, Marc PONS Mireille QUADRIO, Charles SPETH.

Excusés / pouvoirs : Sylvain BLANC qui a donné pouvoir à Valérie INNOCENTI, Jacques CARTIAUX à Michel AUDRAN, Aline PIRVAN à Magali ANDRE, Charles SPETH à Mireille QUADRIO.

Un scrutin a eu lieu, Mme Claude BOULIOU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire, Michel AUDRAN, présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif 2024 du budget annexe de production d'énergie photovoltaïque.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2024 du budget annexe tel que présenté par monsieur le maire.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Michel AUDRAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'AIGLUN

**REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 08 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Michel AUDRAN, maire.

Date de la convocation : 04/04/2024
 Membres en exercice : 13
 Présents : 09
 Votants : 13
 Exprimés : 13
 Absents : 4
 Exclus : 0

D15 / Objet :

SANTE – Maison de Santé Pluriprofessionnelle
 – Révision du plan de financement de la deuxième tranche de l'opération relative aux travaux de voirie et d'accessibilité

Présents : Magali ANDRE, Michel AUDRAN, Claude BOULIOU, Valérie INNOCENTI, Florence LARROQUE, Antonio PEREZ, Philippe PERRODO, Marc PONS Mireille QUADRIO, Charles SPETH.

Excusés / pouvoirs : Sylvain BLANC qui a donné pouvoir à Valérie INNOCENTI, Jacques CARTIAUX à Michel AUDRAN, Aline PIRVAN à Magali ANDRE, Charles SPETH à Mireille QUADRIO.

Un scrutin a eu lieu, Mme Claude BOULIOU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire, Michel AUDRAN, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération D09 du 27 février 2023 relative au plan de financement de la deuxième tranche des travaux de construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (voirie et accessibilité).

Il ajoute que le plan de financement doit être révisé comme suit en raison des nouveaux montants estimatifs des travaux transmis par la maîtrise d'œuvre :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants
Estimation travaux :	150 000 €	DETR 2024 (50%)	91 500 €
Frais d'études	21 000 €	CD04 – FODAC (6.43 %)	11 780 €
Divers	2 000 €	Autofinancement	79 720 €
Imprévus	10 000 €		
Montant HT	183 000 €	TVA 20%	36 600 €
TVA 20%	36 600 €		
Montant TTC	219 600 €	Montant total	219 600 €

Suite délibération D15 du Conseil municipal du 08 avril 2024

- Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil municipal approuve le nouveau plan de financement de la deuxième tranche de travaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle tel que présenté ci-dessus ;
- sollicite, pour cette deuxième tranche, les aides financières maximales de l'Etat (crédits DETR2024) et du Département (FODAC) et leur dérogation pour démarrage des travaux avant les délais prescrits par ces financeurs ;
- demande à monsieur le maire de bien vouloir effectuer les démarches qui en découlent, et notamment réviser les dossiers déjà déposés en conséquence.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Michel AUDRAN



Michel Audran

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'AIGLUN**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Michel AUDRAN, maire.

Date de la convocation :	04/04/2024
Membres en exercice :	13
Présents :	09
Votants :	13
Exprimés :	13
Absents :	4
Exclus :	0

D16 / Objet :

PERSONNEL COMMUNAL – Tableau des emplois – Création d'un emploi à temps complet de rédacteur territorial

Présents : Magali ANDRE, Michel AUDRAN, Claude BOULIOU, Valérie INNOCENTI, Florence LARROQUE, Antonio PEREZ, Philippe PERRODO, Marc PONS Mireille QUADRIO, Charles SPETH.

Excusés / pouvoirs : Sylvain BLANC qui a donné pouvoir à Valérie INNOCENTI, Jacques CARTIAUX à Michel AUDRAN, Aline PIRVAN à Magali ANDRE, Charles SPETH à Mireille QUADRIO.

Un scrutin a eu lieu, Mme Claude BOULIOU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire, Michel AUDRAN, adjoint délégué aux ressources humaines, à la santé et aux affaires sociales, propose au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

- création d'un nouvel emploi permanent ouvert au grade des rédacteurs territoriaux (catégorie B) à temps complet pour exercer les fonctions d'adjointe à la secrétaire générale de mairie.


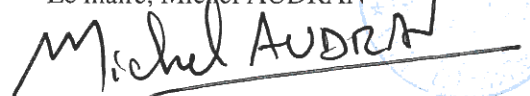
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des fonctions très spécialisées et du niveau d'expertise requis pour cet emploi stratégique, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil municipal décide de créer un emploi permanent à temps complet ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la collectivité. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire, Michel AUDRAN



PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS A COMPTE DU 08 AVRIL 2024

	Emplois Fonctions / tâches / missions	Temps de travail hebdomadaire	Emplois créés	Emplois pourvus	Emplois non pourvus	Cadres d'emplois/grades	NBI		
							Points	Références du décret 2006-779 du 03/07/2006	n°
F i l i è r e a d m i n i s t r a t i v e	Secrétaire générale de mairie	Temps complet	1	1 (détachement pour stage)	1	Emploi pourvu par un titulaire du grade d'attaché territorial	30	Décret n°2022-281 du 28 février 2022	
	Secrétaire générale de mairie	Temps complet	1	1	0	Emploi pourvu par un titulaire de l'un des grades du CE des rédacteurs	30	Décret n°2022-281 du 28 février 2022	
	Adjointe à la Secrétaire générale de mairie	Temps complet	1	0	1	Emploi pourvu par un titulaire de l'un des grades du CE des rédacteurs	/	/	
	Adjointe à la Secrétaire générale de mairie	Temps complet	1	1	0	Emploi pourvu par un titulaire de l'un des grades du CE des adjoints administratifs	/	/	
	Agent administratif polyvalent	Temps complet	3	3	0	Emplois pourvus par des titulaires de l'un des grades du CE des adjoints administratifs	10	13 - Secrétariat à titre exclusif et avec des obligations spéciales, notamment en matière d'horaires	
F i l i è r e t e c h n i q u e	Directeur des services techniques municipaux	Temps complet	1	0	1	Emploi pourvu par un titulaire de l'un des grades du CE des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux	10	41- Fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans les communes de moins de 2 000 habitants	
	Adjoint au directeur technique	Temps complet	1	0	1	Emploi pourvu par un titulaire du CE des agents de maîtrise	10		
	Agent technique polyvalent	Temps complet	3	3	0	Emplois pourvus par des titulaires de l'un des grades du CE des adjoints techniques	10		
	Agent périscolaire et d'entretien	Temps complet	4	4	0	Emplois pourvus par des titulaires de l'un des grades du CE des adjoints techniques	10		
	Responsable des services périscolaires et d'entretien des bâtiments	Temps non complet 30/semaine	1	1	0				
F s i d i a r i e	Aide maternelle	Temps complet	2	1	1	Emplois pourvus par des titulaires de l'un des grades du CE des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	/	/	
/	Tous services en vue d'assurer la continuité du service public	Temps complet	4	en tant que de besoin	4	Contrat suivant type de besoins	/	/	
/	Services périscolaires et entretien des locaux communaux en vue d'assurer la continuité du service public	Temps non complet 8/semaine minimum	1	en tant que de besoin	1	Contrat suivant type de besoins	/	/	

Ainsi fait et délibéré à Aiglun.

Le maire, Michel
AUDRAN


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'AIGLUN**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Michel AUDRAN, maire.

Date de la convocation :	04/04/2024
Membres en exercice :	13
Présents :	09
Votants :	13
Exprimés :	13
Absents :	4
Exclus :	0

D17 / Objet :

ASSURANCES – Contrats 2025-2028 –
Convention de groupement avec le Centre
communal d'action sociale d'Aiglun

Présents : Magali ANDRE, Michel AUDRAN, Claude BOULIOU, Valérie INNOCENTI, Florence LARROQUE, Antonio PEREZ, Philippe PERRODO, Marc PONS Mireille QUADRIO, Charles SPETH.

Excusés / pouvoirs : Sylvain BLANC qui a donné pouvoir à Valérie INNOCENTI, Jacques CARTIAUX à Michel AUDRAN, Aline PIRVAN à Magali ANDRE, Charles SPETH à Mireille QUADRIO.

Un scrutin a eu lieu, Mme Claude BOULIOU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire indique que les contrats d'assurances de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre prochain. Il est donc nécessaire de définir préalablement les besoins pour la période 2025-2028 à savoir :

- assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- assurance des responsabilités et des risques annexes
- assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- assurance des prestations statutaires

Il conviendra ensuite de lancer une procédure de consultation en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du code de la Commande Publique afin de pouvoir désigner les futurs titulaires de ces contrats.

Dans un souci d'optimisation de la gestion et de rationalisation de la commande publique, il est envisagé de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique entre la Commune, et le Centre communal d'action sociale d'Aiglun (CCAS) pour deux contrats d'assurances :

- assurance des responsabilités et des risques annexes
- assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- assurance auto-collaborateurs

Suite délibération D17 du Conseil municipal du 08 avril 2024

La Commune assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'ensemble des opérations requises pour la passation des contrats, l'autre membre du groupement devant quant à lui déterminer la nature et l'étendue de ses besoins, et régler directement au prestataire les montants qui lui seront facturés pour sa propre activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil municipal :

Article 1 : décide de conclure avec le CCAS d'Aiglun une convention de groupement de commandes pour la passation des contrats d'assurances 2025-2028 portant sur :

- l'assurance des responsabilités et des risques annexes
- l'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- l'assurance auto-collaborateurs

Article 2 : dit que la Commune assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'ensemble des opérations requises pour la passation des trois contrats d'assurances référencés ci-dessus, le CCAS devant quant à lui déterminer la nature et l'étendue de ses besoins et régler directement aux attributaires des marchés les montants qui lui seront facturés pour ses propres activités.

Article 3 : autorise monsieur le maire, Michel AUDRAN, à signer tout acte ou document se rapportant à cette convention jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.


Le maire,
Michel AUDRAN



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Michel AUDRAN". Below the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'AGLUN" at the top, "Aiglun" in the center, and "Commune de Aiglun" at the bottom. There is also a small star symbol on the left side of the stamp.

République Française
Commune d'AIGLUN

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 
ID : 004-210400016-20240408-CM080424DEC11-AR

DÉCISION DU MAIRE N°: 11/2024

OBJET : BATIMENT – MAIRIE – Réfection escaliers salle Rochette

Le maire d'Aiglun,



- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération D04 du Conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au maire ;
- Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2122-8 ;
- Considérant le besoin de procéder à une réfection des escaliers de la salle Rochette ;

DÉCIDE

- Article 1 : L'entreprise Figarella, 8 rue du Déoule ZA Plan de Lardier 05110 Lardier-et-Valença, a été chargée de la dépose, et pose des escaliers de la salle Rochette située au 1^{er} étage de la mairie, et de la fabrication d'un nouveau socle béton, pour un montant de 3 720.00 € ht.
- Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision a fait l'objet d'un compte-rendu lors de la réunion du Conseil municipal du 08 avril 2024 et figurera au registre des délibérations.
- Article 3 : La directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Digne-les-Bains.


Aiglun, le 08 avril 2024

Le Maire,
Michel AUDRAN

République Française
Commune d'AIGLUN

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 
ID : 004-210400016-20240408-CM080424DEC12-AR

D É C I S I O N D U M A I R E N°: 12/2024

OBJET : CIMETIERE – Renouvellement d'une concession

Le maire d'Aiglun,

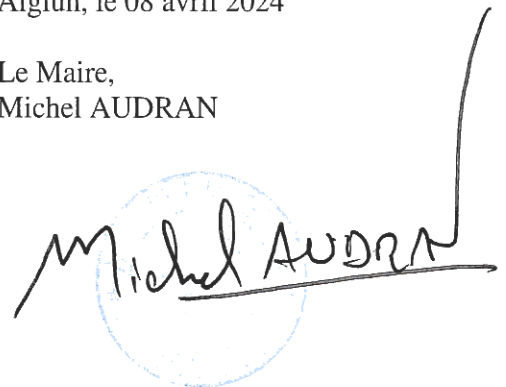
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération D04 du Conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au maire ;
- Vu la délibération D07 du conseil municipal du 25 septembre 2019 fixant les tarifs et les durées des concessions au cimetière de la Roche Frison ;
- Vu l'arrêté n°131/2021 en date du 10 août 2021 portant règlement du cimetière de la Roche Frison ;
- Vu la demande de renouvellement de concession reçue en mairie ;

DÉCIDE

- Article 1 : La concession n°18 située dans la première partie du cimetière a été renouvelée pour une durée de 30 ans pour un montant de 300 €.
- Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision a fait l'objet d'un compte-rendu lors de la réunion du Conseil municipal du 08 avril 2024 et figurera au registre des délibérations.
- Article 3 : La directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Digne-les-Bains.

Aiglun, le 08 avril 2024

Le Maire,
Michel AUDRAN



République Française
Commune d'AIGLUN

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 004-210400016-20240408-CM080424DEC13-AR



DÉCISION DU MAIRE N°: 13/2024

OBJET : FINANCES – ENGAGEMENTS COMPTABLES

Le maire d'Aiglun,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération D04 du 27 mai 2020 de délégation de pouvoirs de la part du Conseil municipal au maire pour la durée du mandat actuel ;
- Vu la Code de la commande publique et notamment l'article R2122-8 ;
- Considérant que pour le bon fonctionnement des services communaux, certains engagements comptables ont dû être décidés par monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs ;

DÉCIDE

- Article 1 : Les dépenses engagées pour la période du 12 mars au 08 avril 2024 s'élèvent à 14 808.64 € TTC pour le budget principal. Le détail de ces engagements figure en annexe.
- Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision a fait l'objet d'un compte-rendu lors de la réunion du Conseil municipal du 08 avril 2024 et figurera au registre des délibérations.
- Article 3 : La directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Digne-les-Bains.

Aiglun, le 08 avril 2024

Le Maire,
Michel AUDRAN

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 004-210400016-20240408-CM080424DEC13-AR



Annexe décision n° 13/2024

Engagements comptables du 12/03/2024 au 08/04/2024

Tiers	Objet	Montants TTC	Section
ALPES DETERG	ACCESSOIRES NETTOYEUR VAPEUR ECOLE	850,75 €	FCT
FIGARELLA	FOURNITURE ET POSE ESCALIER SECOURS SALLE ROCHETTE	4 464,00 €	INVT
ADM04	FORMATION REMOBILIER EQUIPE MUNICIPALE AUDRAN ET CARTIAUX	300,00 €	FCT
WELDOM	FOURNITURES POUR ETAGERES COULOIR ECOLE	55,00 €	FCT
BUREAU VALLEE	FOURNITURES PAPETERIE	476,27 €	FCT
CASAL SPORT	FOURNITURE TRACAGE TERRAIN STADE	707,60 €	FCT
CLAIR LOGIS	FOURNITURE ENTRETIEN VOLETS POLE MOUTET	155,69 €	FCT
APEX DISTRIBUTI	FOURNITURE ELECTRODES DEFIBRILLATEURS	712,74 €	FCT
ALPAGRI	TOILE AGRO	235,00 €	FCT
BOULANGER	MICRO POLE MOUTET	49,99 €	FCT
LOXAM CHATEAU A	LOCATION BROYEUR VEGETAUX DES 25-26/03/2024	459,01 €	FCT
AMC	CONSOMMABLES LAVE VAISSELLE ECOLE	64,80 €	FCT
RICHARDSON	FOURNITURES REPARATION ARROSAGE STADE	536,46 €	FCT
SERIGRAPHIE PCE	PANNEAUX INFORMATION CONCESSIONS CIMETIERE	583,20 €	FCT
PIGMENT NOIR-01	IMPRESSION LIVRETS DICRIM	504,29 €	FCT
PRO C TECH	ENROBE A FROID	207,00 €	FCT
MIROITERIE DIGN	REPLACEMENT VITRAGE CASSE SALLE ROCHETTE	543,67 €	FCT
SAMSE CAREO	REALISATION LOCAUX DE RANGEMENT INTERIEUR ECOLE	873,17 €	FCT
YESSS ELECTRIQU	VERROU BORNE FORAIN PLACE E JUGY	32,77 €	FCT
YESSS ELECTRIQU	ECLAIRAGE LOCAL 2 ROMARINS	44,40 €	FCT
CLAIR LOGIS	PEINTURE ESCALIER SECOURS SALLE ROCHETTE	369,31 €	FCT
LOXAM CHATEAU A	LOCATION BROYEUR VEGETAUX DU 29/04/2024 AU 30/04/2024	459,01 €	FCT
AFDACS	SPECTACLE MAGIE VIEIL AIGLUN DU 19/05/2024	1 047,00 €	FCT
ALPES DETERG	REPARATION NETTOYEUR VAPEUR ECOLE	567,00 €	FCT
ALPAGRI	FOURNITURES PLANTS ESPACES VERTS ROND POINT	24,44 €	FCT
MIZONI FER	FOURNITURES REPARATION ESCALIERS SALLE ROCHETTE	204,36 €	FCT
DMC SERVICES	FOURNITURE ENTRETIEN CENTRALE TRAITEMENT AIR POLE MOUTET	281,71 €	FCT
Montant total		14 808,64 €	

Le maire, Michel Audran

Michel AUDRAN